

République Française

Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 26 septembre 2019 à 19 heures
Convocation du 24 septembre 2019

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire
Membres : Franck LAROCHE Adjoint,
Christelle MINET, Marjorie MOLUSSON, Christophe MILCENT,
Xavier RONCELIN, Thierry TREMBLAY conseillers municipaux.
Absent : Matthieu SIMON
Secrétaire de séance : Christelle MINET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Unité de méthanisation,
2. Mutation de M. Bastien Larousse,
3. Convention de mise à disposition de l'animatrice à la CCCVT,
4. Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Modification des statuts,
5. Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Transfert des excédents du service des eaux – Décision modificative,
6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018,
7. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde,
8. Situation de la boulangerie,
9. Questions diverses.

UNITE DE METHANISATION : Monsieur le Maire fait part au conseil de la réunion publique qui s'est tenue le 3 septembre dernier à la demande de la Fédération de Défense de l'Appellation Chablis (FDAC), en présence de : Messieurs Alain Droin, Franck Laroche (représentants de la commune de Chichée), Adrien Michaut et Thierry Mothe (représentants de la FDAC) Madame Legrand Breton (déléguée de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), et Vincent GALLOIS (charté de mission énergie à la Chambre d'Agriculture de l'Yonne), ainsi qu'une quinzaine d'habitants de la commune. La construction d'une unité de méthanisation est à l'étude depuis plusieurs années ; les parcelles envisagées pour cette unité sur la commune de Chablis se révèlent inconstructibles. La parcelle ZI 10 au lieu-dit Côte Lâche sur le finage de Chichée serait la meilleure option. Si le conseil émet un avis favorable le permis de construire serait déposé courant octobre 2019 pour une mise en service pour les vendanges 2021. Le conseil municipal après délibération *émet* un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

MUTATION DE MONSIEUR BASTIEN LAROUSSE : Monsieur le Maire fait part que lors du recrutement de M. Bastien Larousse, un contrat à durée déterminée a été établi pour une durée d'un an. Au terme de celui-ci se pose la question de l'embauche définitive ou non. Au vu de l'avis unanime des conseillers sur les compétences de M. Bastien Larousse, celui-ci sera embauché par voie de mutation en mars 2020.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE A LA CCCVT : Comme chaque année, la communauté de commune Chablis Villages et Terroirs demande à la commune de mettre à disposition le personnel du périscolaire. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *autorise* le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Angéline Livet pour l'année scolaire 2019/2020.

SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS – MODIFICATION DES STATUTS : Le conseil prend connaissance d'un courrier du syndicat dans lequel il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur la modification de ses statuts. A savoir : article 3.1 le retrait des eaux pluviales de la compétence « assainissement collectif » et ajout de la compétence optionnelle « assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2020, article 5.1 modification du nombre de délégués et instauration de 5 délégués titulaires pour chaque commune membre de plus de 10 000 habitants sur laquelle le syndicat sera amené à exercer ses compétences, et enfin la modification de l'article 9 « contribution des membres » s'agissant des contributions pour les eaux pluviales.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, *accepte* ses modifications et adopte les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS – TRANSFERT DES EXCEDENTS DU SERVICE DES EAUX – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors du transfert de la compétence eau au Syndicat des Eaux du Tonnerrois au 1^{er} janvier 2019 il avait été décidé de verser au syndicat les excédents ou déficits de fonctionnement et d'investissement. Lors de l'élaboration du budget primitif 2019 Monsieur le Trésorier, ne possédait pas encore tous les éléments pour permettre l'inscription des sommes qui seraient dues au syndicat. Il convient donc maintenant d'intégrer au budget principal des résultats du compte administratif 2018 du service des eaux. Ces intégrations permettront ensuite d'émettre les mandats pour transférer ces excédents au Syndicat des Eaux du Tonnerrois. Le conseil municipal après délibération *décide* la modification suivante :

Augmentation de crédit				
Article	Dép. / Rec.	Fonct. / Invest.	Désignation	Somme
678	Dépenses	Fonctionnement	Autres charges exceptionnelles	+8 604, 14 €
002	Recettes	Fonctionnement	Excédent de fonctionnement reporté	+8 604, 14 €
001	Dépenses	Investissement	Excédent d'investissement reporté	+8 698, 11
1068	Dépenses	Investissement	Excédents de fonctionnement capitalisés	+8 698, 11€

charge Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants afin de transférer au Syndicat des Eaux du Tonnerrois les excédents de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du service des eaux clôturé le 31 décembre 2018.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 : le conseil prend connaissance du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Le conseil municipal après délibération *adopte* le rapport 2018 avec 6 voix pour et une abstention.

ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Monsieur le Maire fait part au conseil que le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour en raison du départ de Madame Françoise Hoffmann-Szablowski. Ce document est consultable en mairie.

SITUATION DE LA BOULANGERIE : Monsieur le Maire informe le conseil que la boulangerie fermée depuis le 22 août 2019 a été mise en liquidation simple par un jugement rendu le 09 septembre dernier. Monsieur le Maire affirme que tout sera mis en œuvre pour tenter de trouver une solution.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Marjorie Molusson demande si les riverains du chemin des Tilleuls peuvent déposer une demande de goudronnage. Monsieur le Maire lui répond que oui mais que l'année 2020 verra le renouvellement des conseils municipaux et qu'il sera peut-être difficile d'envisager des investissements ; d'autre part il faudra cerner les priorités et la boulangerie en sera peut-être une.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.